

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-INT-CVB-SWE-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 12/08/2015

INT - Conventions fiscales entre la France et la Suède

Positionnement du document dans le plan :

INT - Fiscalité internationale
Conventions bilatérales
Titre 107 : Suède

Sommaire :

- I. Convention en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune
- II. Convention en matière d'impôts sur les successions et sur les donations

I. Convention en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

Une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune a été signée le 27 novembre 1990 à Stockholm entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume de Suède. Elle est assortie d'un protocole formant partie intégrante de la convention. Cette convention est complétée par un échange de lettres des 14 et 18 mars 1991.

La [loi n° 91-1291](#) du 21 décembre 1991 (J.O n° 299 du 24 décembre 1991, p. 16849) a autorisé l'approbation de cette convention du côté français qui a été publiée par le [décret n° 92-384](#) du 1^{er} avril 1992 (J.O n° 84 du 8 avril 1992 p. 5192 et s.).

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1992.

L'article 30 de la convention prévoit que les stipulations qu'elle comporte s'appliquent :

- en ce qui concerne les impôts sur le revenu, aux revenus réalisés à compter du 1^{er} janvier 1993 ou afférents à un exercice comptable ouvert au cours de cette année civile ;
- en ce qui concerne les autres impôts, aux impositions dont le fait générateur intervient à compter du 1^{er} janvier 1993.

II. Convention en matière d'impôts sur les successions et sur les donations

10

Une convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur les successions et sur les donations a été signée à Stockholm le 8 juin 1994 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume de Suède.

La [loi n° 95-1141](#) du 31 octobre 1995 (J.O n° 255 du 1er novembre 1995, p. 15968) a autorisé l'approbation de cette convention qui a été publiée par le [décret n° 96-201](#) du 11 mars 1996 (J.O n° 65 du 16 mars 1996 p. 4090 à 4094).

Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} février 1996.

L'article 18 de la convention prévoit que les stipulations qu'elle comporte s'appliquent aux successions de personnes décédées, et aux donations effectuées à compter du 1^{er} février 1996.